

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Toldot »

Cette semaine, le Rav Zilberstein Chlita nous rapporte l'histoire d'un excellent ba'houkh yéchiva de diaspora étant fils unique qui partit étudier à yérouchalaim. Malgré la difficulté et la douleur des parents de voir leur fils unique chéri les quittait pour de lointains horizons, ces derniers se consolèrent tant bien que mal, sachant que la yéchiva conviendrait parfaitement aux attentes spirituelles de leur fils ; cependant voilà ce que le père et la mère demandèrent à leur fils avant son départ pour la terre sainte : ya ouldi, nous savons que ta voix mélodieuse entonnant gaiement les zémirot chabbath et délivrant de si belles paroles de thora sur la paracha va beaucoup nous manquer ; de ce fait nous avons pensé qu'il serait bon que tu nous appelles d'Israël dès que le chabbath sera pour toi sorti. En effet, nous serons alors encore attablés pour faire la séouda chlichit (1 h de décalage horaire entre Israël et la France), certes nous ne répondrons pas à ton appel, mais nous pourrons à travers le répondeur électronique qui se déclenchera alors, écouter à haute voix tes divrés thora et les si belles chansons du chabbat dont tu nous a toujours régalié.

Question : Le ba'houkh yéchiva peut-il agir ainsi où transgresserait-il par là le chabbath ?

Réponse à la question :

le Rav Zilberstein Chlita répond qu'il n'y a dans cette action du fils aucun problème de transgression des travaux interdits chabbat, ni d'ordre thoranique que d'ordre rabbinique, malgré tout ce comportement marque un certain mépris (zilzoul) un manque de considération) à l'égard de l'esprit du chabbat. (comme on a l'habitude de dire : « ce n'est pas chabbatique »).

Cependant, le Rav Zilberstein Chlita ajoute que si nous sommes dans un contexte de « maladie » (c'est-à-dire que les parents du Ba'houkh souffrent véritablement et terriblement d'un point de vue moral et psychique de l'absence physique et matérielle de leur fils unique), peut-être y aurait-il lieu d'être « indulgent » à ce sujet du fait que l'écoute de la voix de leur fils apporterait aux parents un grand baume au cœur et raviverait ainsi leur moral affecté (ainsi nous trouvons dans le traité Berakhot P . 57 : il y a 3 choses qui raniment l'esprit de l'homme :

- a) Une belle voix entonnant un chant mélodieux
- b) La vision d'une belle chose (ex : un très beau tableau, très beau paysage)
- c) Une très bonne odeur, un très bon parfum.

De plus, il est rapporté dans le otsar Amidrachim : 3 sons demeurent très agréables à l'oreille de l'homme :

- a) La voix de la Thora
- b) Le son, le bruit de la pluie qui tombe
- c) Le son de pièces d'argent qui tombent et qui résonnent à nos oreilles

En tout état de cause, il faudra cependant faire chéhelat 'Hakham face à de telles situations du fait du risque de voir l'esprit du chabbat bafoué.

Il y aurait peu être également le risque que des Bné Israël écoutent la voix du Ba'houkh à travers le répondeur électronique et ne sachant pas que ce dernier soit sorti du chabbat, n'enfreignent le chabbat ou « tout au moins » ne bafouent son esprit.